



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
MAIRIE DE FINHAN
82700

ARRÊTE MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Rue Tessier Solier, Impasse Nauze espèce, Chemin de sainte marie

Du 19 avril au 5 mai 2022

Le Maire de la Commune de FINHAN,

- Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2 et L2213-1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R27, R44 et R227 réglementant la circulation des véhicules,
- Vu la loi N°829213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire),
- Vu la demande faite par l'entreprise MALET représentée par Mr TAUDOU Damien 900 avenue de Gasseras 82000 Montauban
- Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARTICLE 1 :

Rue Tessier Solier, Impasse Nauze espèce, Chemin de Sainte Marie

En raison de travaux de réfection de la voirie en deux phases

- travaux préparatoires (reprofilage, maçonneries...)
- enduit bicouche.

Du 19 avril 2022 au 5 mai 2022, selon l'avancée des travaux, la circulation sera alternée ou interdite, le stationnement interdit de 8h à 16h du lundi au vendredi de 8h à 16h.

ARTICLE 2 : Les signalisations de restriction et protection seront mises en place par L'entreprise MALET qui réalise les travaux.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Entreprise MALET
- M. Le Commandant de Gendarmerie de Montech
- la Communauté de communes de Grand Sud Tarn et Garonne,

Finhan, le 12 avril 2022
Jean-François FERNANDEZ